





# Guide Récolte 2025

# SPECIAL LABORATOIRE

I.G.P.

Vaucluse, Méditerranée, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence A.O.P. Pierrevert







# A Venasque, le 04 Aout 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ci-joint le Guide de la Récolte 2025 « spécial labo » concernant les deux ODG dont nous avons la gestion, celui du Vaucluse et les Alpes du Sud.

Les Guides de Récolte détaillés pour l'ODG des Alpes du Sud et celui du Vaucluse sont en libre téléchargement sur : <a href="https://igp.vins.24eme.fr">https://igp.vins.24eme.fr</a>

En haut de page pour les Alpes du Sud - cliquer sur « PLUS D'INFO »

Descendre en bas de page pour le Vaucluse - cliquer sur « PLUS D'INFO »

En les téléchargeant, vous aurez ainsi accès aux :

- Calendrier des contrôles organoleptiques
- Liste des paramètres à contrôler analytiquement

<u>Rappel</u>: En vertu de la dernière Norme INAO 17 065, les laboratoires accrédités COFRAC sont dans l'obligation de faire figurer sur les bulletins d'analyse les marges d'incertitudes du laboratoire et de fournir dans le compte rendu de l'analyse un certificat attestant la conformité de l'échantillon pour la dénomination considérée.

## 1) ECHANTILLONNAGE:

Scinder les échantillons n'est pas une obligation.

Les échantillons déposés par les vignerons devront obligatoirement être dans un flacon de minimum 30 cl qui sera dotée d'une capsule inviolable et à vis.

Enfin, une étiquette de l'ODG comportant les cinq mentions suivantes devra y être apposée :

- Le nom de l'exploitation + n° CVI
- L'IGP + couleur + millésime
- Volume
- Numéro du logement/cuve
- Cépage







# 2) <u>RECEPTION DES RESULTATS D'ANALYSES :</u>

Envoi des résultats aux adresses suivantes :

ODG 84: revendication@vins-igp-vaucluse.fr

ODG Vins Des Alpes du Sud : direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

Nous attirons votre attention sur le fait que les résultats d'analyse (originaux ou non) doivent nous parvenir par Mail :

- **AVANT LA SEANCE DE DEGUSTATION** (12 heures avant) à laquelle les échantillons doivent être dégustés.
- Selon le planning des commissions en pj, mais principalement les Vendredis 11h00 pour l'ODG 84 et les Jeudis 11h00 pour les Alpes du Sud.

Le manque de résultat entrainera le report de la dégustation à la prochaine dégustation avec les contraintes que cela engendre pour l'opérateur. En conséquence, les opérateurs se doivent de vérifier auprès de vos services le bon envoi de ces résultats.

# 3) NON CONFORMITE ANALYTIQUE

En cas de non-conformité analytique d'un lot, veuillez-nous en faire part au plus tôt.

Dans l'attente et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président ODG 84 Le Président InterMed Les Présidents ODG 04/05

Joël Reynaud Thierry Icard Gilles Delsuc et Frédéric Port







# NORMES ANALYTIQUES DES VINS IGP et AOP

# 1. TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes

Minimum: 9 % vol

Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

**AOP Pierrevert** 

Minimum: 11.5 % vol pour les vins blancs et rosés

Minimum: 12 % vol pour les vins rouges

#### 2. ACIDITE TOTALE:

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et AOP Pierrevert

≥ 2,28 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I

#### 3. ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et AOP Pierrevert

Rouge: Acidité volatile ≤ 0,98g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I Blanc et Rosé: Acidité volatile ≤ 0,88g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I

#### 4. SUCRES FERMENTESCIBLES:

# **AOP Pierrevert**

Teneur  $\leq$  4g/l pour les blancs ou rosés et rouges dont le TAV Naturel est > 14% vol Teneur  $\leq$  3g/l pour les vins rouges dont TAV naturel  $\leq$  14% vol







# 5. ACIDE MALIQUE (stade du conditionnement):

**AOP Pierrevert** 

Teneur ≤ 4g/l

# 6. SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

## IGP Vaucluse, Méditerranée, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes

	Vins blancs		Vins rosés		Vins rouges	
Teneurs en glucose/fructose	≤5 g	> 5 g	≤5 g	> 5 g	≤5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	200	250	150	200

#### Pour l'IGP Méditerranée BLANC uniquement :

si Titre alcoométrique entre 15% vol et 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45 g/l :

Acidité volatile ≤ 1,20 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l et SO<sub>2</sub> < 300 mg/l

# 7. NORMES SPECIFIQUES « VIN MOUSSEUX DE QUALITE » pour l'IGP Méditerranée et Hautes Alpes uniquement

TAV total vin de base: minimum 9 % vol

TAV acquis: minimum 10 % vol

Acidité totale exprimée en acide tartrique : minimum 3,5 g/l (46,6 meq/l)

Anhydride sulfureux SO2 total : maximum 185 mg/l

Acidité volatile exprimée en H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>:

vins rouges maximum 0.98 g/l (20 meq/l)

vins blancs et roses maximum 0.88 g/l (18 meq/l)

Anhydride carbonique (surpression) à 20°: minimum 3.5 bars